Contrat de professionnalisation

Demande de prise en charge d'un Contrat de professionnalisation

Comment faire ?

1. L'entreprise complète le formulaire de demande de remboursement
2. L'entreprise envoie l'ensemble du dossier à OPCAMS
3. OPCAMS rembourse l'entreprise ou l'organisme de formation

Organisme Paritaire Collecteur Agréé
Pour les salariés de l'artisanat des métiers et des services

OPCAMS Artisanat Métiers Services

05-02/09

Modalités
de prise en charge

Ce dossier doit parvenir complet dans nos services, dans un délai de 5 jours maximum après le début du contrat. OPCAMS se charge de transmettre les éléments à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Financement

- bénéficiaire du contrat : 9,15 € par heure de formation,
- formation du tuteur : 15 € par heure de formation,
- exercice de la fonction tutorale : 230 € par mois par bénéficiaire pendant 6 mois maximum.

Pièces à fournir
pour la prise en charge

Envoyez les pièces suivantes réunies par l'entreprise :

L'entreprise fournit :

- le **contrat de professionnalisation** (uniquement le volet 3 destiné à la DDTEFP, le volet 4 destiné à la DARES et le volet 5 destiné à OPCAMS),
- un **relevé d'identité bancaire** au nom et adresse de l'entreprise,
- l'**attestation de l'employeur** pour la prise en charge d'un contrat de professionnalisation (document joint).

L'organisme de formation fournit :

- la **convention de formation** mentionnant :
  - l'intitulé de la formation,
  - le numéro de déclaration d'activité,
  - les dates de début et de fin de contrat et de formation,
  - le nombre d'heures de formation,
  - le coût horaire de la formation.
- le **programme détaillé** sur son papier en-tête.

Le salarié fournit :

- la photocopie recto verso de sa **carte de séjour** s'il est étranger.

Pièces à fournir
pour le remboursement

Vous avez opté pour la subrogation de paiement à l'organisme de formation

L'organisme de formation adresse à OPCAMS :

- l'attestation de présence individuelle originale signée par l'organisme de formation et le bénéficiaire du contrat,
- la facture relative aux heures réalisées, établie au nom d'OPCAMS,
- une photocopie du bulletin de salaire du bénéficiaire,

- si le coût horaire de la formation est inférieur à 9,15 €, l'entreprise établira une facture correspondant à la différence.

Vous avez choisi d'être remboursé directement par OPCAMS

Vous adressez à OPCAMS :

- l'attestation de présence individuelle originale signée par l'organisme de formation et le bénéficiaire du contrat,
- la demande de remboursement des heures réalisées, établie au nom d'OPCAMS,
- une photocopie de la facture de l'organisme de formation libellée au nom de votre entreprise,
- une photocopie du bulletin de salaire du bénéficiaire.

Les paiements sont effectués aux échéances suivantes :

- 31 mars,
- 30 juin,
- 31 décembre.

Le solde est réglé à la fin du contrat.

Rupture anticipée :
Quand le contrat de professionnalisation est rompu avant son terme, prévenir OPCAMS, la DDTEFP, ainsi que l'organisme chargé du recouvrement des cotisations salariales sous un délai de 30 jours.

Conditions

Conditions générales de prise en charge et de remboursement :

- l'entreprise doit être à jour du paiement de la contribution formation professionnelle auprès d'OPCAMS,

- l'action doit respecter les conditions fixées par la réglementation,

- la prise en charge se fera dans la limite des fonds disponibles d'OPCAMS,

- les remboursements se feront dans la limite des heures effectivement réalisées,

- les dossiers sont soumis à l'approbation du Comité Technique Paritaire. En cas de refus, le coût de l'action resterait à la charge de l'entreprise. Si la prise en charge est partielle, elle aura à régler la différence.

- l'entreprise doit déposer les pièces nécessaires dans les **5 jours** qui suivent la conclusion du contrat auprès d'OPCAMS.

Caractéristiques générales du contrat

Bénéficiaires :

- jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale,
- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à l'ANPE.

Objectif :

- favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi, **par l'acquisition d'une qualification professionnelle** : diplôme, titre à finalité professionnelle ou qualification reconnue par une branche professionnelle.

Contrat :

- contrat de type particulier, alternant séquences de formation et périodes de travail dans l'entreprise,
- contrat à durée déterminée de **6 à 12 mois,**

ou

- contrat à durée indéterminée dont l'**action de professionnalisation est comprise entre 6 à 12 mois.**

La durée peut être étendue jusqu'à 24 mois par un accord de branche professionnelle.

Nature et durée de la formation :

- enseignements généraux, professionnels ou technologiques, et actions d'évaluation des compétences professionnelles et d'accompagnement,
- durée comprise entre **15 %** (150 heures minimum) et **25 %** de la durée totale du contrat.

La durée de la formation peut être adaptée par un accord de branche professionnelle.

Déroulement de la formation :

- dans un organisme de formation.

Rémunération :

Niveau	16 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme ou titre à finalité professionnelle, < au niveau 4 + Bac général	55 % du SMIC	70 % du SMIC	100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel (sans être inférieure au SMIC) pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation de CD
Diplôme ou titre à finalité professionnelle, ≥au niveau 4	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

Le taux de la rémunération peut être supérieur en fonction d'un accord de branche professionnelle.

Tutorat :

- le tuteur ne peut exercer simultanément des fonctions de tutorat à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'une période de professionnalisation. Lorsque l'employeur assure la fonction de tuteur, il ne peut l'exercer qu'à l'égard de 2 salariés bénéficiaires de ces contrats.

Aides financières :

- **allègement des cotisations patronales,** dite «réduction Fillon» lorsque le bénéficiaire du contrat est âgé de 16 à 25 ans ou de 26 à 44 ans,

- **exonération des cotisations patronales :** assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et allocations familiales. L'exonération est applicable aux CDD et aux CDI (pendant la période de formation du bénéficiaire) lorsque le bénéficiaire du contrat est âgé de 45 ans et plus,

- **aide incitative de l'État :** 200 € par mois (maximum de 2 000 € dans la limite de la durée de l'action de professionnalisation) versée par le Pôle emploi, pour l'embauche en CDD ou en CDI de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. L'aide est versée si l'employeur n'a pas licencié pour motif économique dans les 12 derniers mois, s'il est à jour de ses cotisations d'assurance chômage et s'il conclut une convention avec l'agence Pôle emploi à laquelle il est affilié.

www.addliv.fr

N'hésitez pas à vous renseigner, OPCAMS est à votre écoute au 01 49 20 00 00 pour vous informer, vous guider et vous aider.
Vous pouvez également nous joindre
- par mail : alternance@opcams.fr
- par fax : 01 49 20 87 52
Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet www.opcams.fr

OPCAMS Artisanat Métiers Services

OPCAMS - Les Mercuriales - Tour du Levant - 40, rue Jean Jaurès - 93176 Bagnolet cedex - Tél. : 01 49 20 00 00 - Fax : 01 49 20 87 52 - http://www.opcams.fr
Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour les Salariés de l'Artisanat des Métiers et des Services
OPCA géré par CNAMS / CFDT • CFE-CGC • CFTC • CGT • CGT-FO

Attestation de l'employeur

pour la prise en charge d'un contrat de professionnalisation

1 • Numéro SIRET de l'entreprise : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

2 • Tuteur : nom ..... prénom .....

3 • Le tuteur justifie d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé

☐ Oui ☐ Non

4 • Le tuteur a bénéficié d'une formation spécifique au tutorat

☐ Oui ☐ Non

5 • Nombre de salarié(s) encadré(s) sous la responsabilité du tuteur (incluant le présent contrat)

☐ Contrat de professionnalisation ☐ Contrat d'apprentissage ☐ Période de professionnalisation

6 • Accord de la subrogation de paiement à l'organisme de formation

☐ Oui ☐ Non

7 • Numéro de sécurité sociale du bénéficiaire du contrat :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Je soussigné(e) .....

agissant en ma qualité de représentant légal de l'entreprise .....

.....

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à .....

le .....

Signature

www.addiliv.fr